

Les missions du référent pour les usages pédagogiques du numérique (RUPN)

Base pour l'établissement de la lettre de mission

Le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 préconise la présence d'un référent pour les usages pédagogiques du numérique (RUPN) dans les établissements.

Le RUPN conseille l'équipe de direction dans le pilotage, membre du comité numérique de l'établissement, le référent assure un rôle de coordination et de conseil pour l'usage du numérique pédagogique: Il apporte son expertise auprès du chef d'établissement sur le déploiement des outils et des services en cohérence avec les orientations académiques. Il partage son appréciation des usages par les enseignants et par les élèves. Il repère et fait remonter les pratiques remarquables. Il conseille l'équipe de direction sur la place du numérique dans le projet d'établissement et sur le choix des indicateurs du suivi du projet numérique. Il propose des réunions d'information, des actions de formation capables de développer les usages et les bonnes pratiques dans l'établissement.

Le RUPN accompagne les équipes pédagogiques. Il aide à la mise en œuvre des projets. Il conseille sur le choix des ressources et des services et assure une veille en liaison avec la DANE pour faciliter leur diffusion. Il propose des exemples d'usage du numérique. Il aide ses collègues à identifier leur besoin de formation. Il assure un lien avec le réseau de la DANE et CANOPé.

Le RUPN entretient des liens avec les personnels des collectivités territoriales chargés de l'équipement et de la maintenance afin d'assurer la disponibilité technique des équipements. Il assure la liaison entre l'équipe pédagogique et les personnels d'assistance (en académique ou de la collectivité). Il accompagne le chef d'établissement dans le dialogue avec les collectivités autour des choix techniques, des renouvellements d'équipements, des investissements dans de nouveaux moyens numériques. Il aide à l'utilisation de l'outil d'assistance pour faire remonter les demandes. Il conseille le chef d'établissement sur la politique de filtrage internet de l'établissement en fonction des besoins pédagogiques.

Par délégation du chef d'établissement, le Le RUPN administre les services en ligne et veille à leur bon accès : ENT, ressources numériques, livres numériques.... Cette mission s'exerce dans le respect des règles de sécurité propres aux données hébergées et sous la responsabilité du chef d'établissement en matière de protection de ces données.

Dans le cadre de sa mission le référent numérique travaille en étroite relation avec le chargé de mission de la délégation au numérique éducatif (DANE).

Reconnaissance de l'action du RUPN

La reconnaissance de l'action du RUPN peut prendre la forme :

- soit d'une décharge si la mission confiée est d'une importance telle, compte tenu du temps nécessaire à son accomplissement et des conditions dans lesquelles elle s'exerce, qu'elle ne peut être effectuée en sus du service d'enseignement;
- soit de l'attribution d'une indemnité : IMP au taux de 1250, 2500 ou 3750 €